Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261029-3328_2026-CC

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou Ndiaye
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : marches-publics@ville-maubeuge.fr
29/10/2026

TRAVAUX :
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES ANNE FRANK ET CLAUDE DEBUSSY A MAUBEUGE

LOT N°12 VRD ESPACES VERTS

MODIFICATION 1

DECISION N° 3328 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés… »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Démolition et reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge,

Vu le marché de Travaux n° 2024_050_A_062 conclu entre la Ville de Maubeuge et COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT MONTARON pour la Démolition et la Reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge (lot n°12) notifié le 24 juillet 2024,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261029-3328_2026-CC

Considérant que la Modification 1 présentée a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La présente modification est passée conformément aux articles R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

La présente modification concerne la réalisation de travaux supplémentaires à savoir :

Pour l'école modulaire, il s'agit de :
- la mise en place de massifs et mâts provisoires pour le réseau ENEDIS et éclairage LED,
- la dépose et repose des mobiliers existants de la cour modulaire,
- la fourniture et la pose d'une clôture de type gavnivelle et d'un portail à deux ventaux.

Pour l'école nouvelle, il s'agit de la :
- la suppression d'un arbre et la plantation d'un arbre compensatoire,
- la modification et l'extension des réseaux d'eaux pluviales du patio et de la périphérie extérieure,
-la démolition d'un caniveau technique et de fondations en béton existant rencontrés dans l'emprise du futur réseau AEP,
- la modification du réseau d'alimentation AEP avec augmentation du diamètre de ⌀63 à ⌀90,
- la modification et optimisation des bassins EP avec remplacement du dispositif existant par des caissons SAUL.

Le coût total de la modification est établi pour un montant de € 57.353,78 HT.

Aucune prolongation de délai n'est accordée pour le présent avenant.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261029-3328_2026-CC

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché,
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe.

A Maubeuge, le 18 NOV. 2026

Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)